Echos DU PARLEMENT BRUXELLOIS

PÉRIODIQUE D'INFORMATION bilingue du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

N° 1 – Décembre 2001
Session 2001-2002

Editorial

La nouvelle session 2001-2002 du Parlement bruxellois s'est ouverte le 17 octobre. A cette occasion, les députés réélisent le Bureau de l'Assemblée et donc leurs Président et vice-Président. Magda DE GALAN a été réélue à la tête de l'Assemblée et a, comme le veut la tradition, prononcé un discours d'ouverture, centré sur ses priorités de l'année. Celui-ci était axé sur la défense et la promotion des valeurs démocratiques en général, et du modèle de démocratie parlementaire en particulier.

Parlant des événements humains dramatiques dans le monde, et notamment ceux du 11 septembre dernier, la Présidente a souligné par là que la démocratie n'est pas universelle, qu'elle n'est pas un acquis historique dont on ne doit plus se soucier.

Et de rappeler qu'en l'an 2000 les parlementaires bruxellois réagissaient déjà en votant de façon prémonitoire, deux recommandations à l'encontre des atteintes à la dignité humaine élémentaire et aux droits de l'Homme et de la démocratie dont se rendaient coupables chaque jour les Talibans afghans, notamment à l'égard des femmes. En 2001, ce même Parlement avait aussi adopté une recommandation à propos du régime totalitaire birman.

« La vigilance démocratique du Parlement bruxellois s'exerce souvent très rapidement parce que la naissance de notre Région-Capitale est déjà le produit d'une culture de la démocratie représentative qui se trouve au cœur même du modèle bruxellois de dialogue politique et de développement. J'ai en effet, la conviction que notre culture de la démocratie est inextricablement liée aux conditions mêmes d'existence de notre Région et à l'identification des enjeux spécifiques à Bruxelles. Ainsi notre souci de privilégier toujours la méthode du dialogue et de la concertation.

Il s'agit d'une exigence au plan institutionnel.

Il s'agit aussi d'une exigence sociologique qui répond à la pluralité de notre population.

Il s'agit en outre d'une exigence politique parce que Bruxelles est extrêmement riche de ses associations qui ont contribué et contribuent à relever les défis et les enjeux économiques, culturels, de santé, environnementaux de notre Région, et plus particulièrement les enjeux sociaux. »

Et la Présidente de souligner l'engagement du Parlement bruxellois à propos du débat public sur la question de la pauvreté et de la précarité d'existence. (voir article p 4).

MEILLEURS VŒUX POUR 2002

LE PRD : UN PROJET DE VILLE

Le mardi 5 octobre, le Ministre-Président François Xavier de Donnea a exposé, en application du nouvel article 100 du règlement du Parlement bruxellois, la déclaration annuelle de politique générale du gouvernement. Une grande partie de cette déclaration était consacrée au Plan régional de développement (PRD). Nous avons pensé que ce sujet mérite quelques éclaircissements.

En quoi consiste le Plan régional de développement ?

Ce plan a pour but de fixer le développement de la Région de Bruxelles-Capitale. Il indique :

1° les objectifs et les priorités de développement, requis par les besoins économiques, sociaux, culturels, de déplacement et d'environnement;
2° les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et priorités ainsi définis, notamment par l'expression cartographiée de certaines de ces mesures;
3° les zones d'intervention prioritaire;
4° le cas échéant, les modifications à apporter au plan régional d'affectation du sol, aux plans communaux de développement et aux plans particuliers d'affectation du sol;. dans ce cas, ces plans devront être modifiés selon la procédure classique.

*Si le plan régional de développement (PRD) est un plan **indicatif**, le plan régional d'affectation du sol (PRAS) par contre est un plan **réglementaire**, subordonné au PRD, qui précise l'affectation générale des différentes zones du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.*

Comment élabore-t-on le PRD ?

• C'est le gouvernement qui élabore le projet de Plan régional de développement. Chaque administration régionale et chaque organisme régional d'intérêt public fournit les éléments utiles. Le gouvernement travaille en étroite collaboration avec la Commission régionale de développement.

• Après cette phase préparatoire, le gouvernement arrête le projet de plan et le communique au parlement. C'est ce qui s'est passé fin septembre; depuis lors plusieurs réunions de commissions ont déjà eu lieu et sont encore programmées à ce sujet afin de permettre un débat parlementaire complet. Parallèlement le gouvernement a aussi soumis le projet de plan à une enquête publique : le PRD se trouve actuellement dans cette phase. Cette enquête est annoncée par voie d'affiches, par un avis inséré au *Moniteur belge*, dans une série de journaux ainsi que par un communiqué diffusé à la radio et à la télévision.
Après ces annonces, le projet de plan est déposé pendant soixante jours dans la maison communale de chacune des communes de la Région afin d'y être consulté par la population. Ce délai court actuellement jusqu'au 31 janvier 2002. Les réclamations et les observations seront ensuite envoyées au gouvernement qui en communiquera une copie au parlement dans les trente jours.

• A l'expiration du délai de l'enquête, les conseils communaux et les instances consultatives disposeront d'un délai de soixante jours pour émettre leur avis et le transmettre au gouvernement. Passé ce délai, les avis qui n'auraient pas été émis seront réputés favorables. Le gouvernement communiquera au parlement un exemplaire de ces avis.
Le projet de plan sera alors soumis à la Commission régionale de développement accompagné des réclamations, des observations et des avis. Celle-ci émettra son avis et le transmettra au gouvernement dans les soixante jours de la réception du dossier complet, faute de quoi son avis sera réputé favorable.
Le gouvernement communiquera également au parlement un exemplaire de cet avis.

• Enfin, dans les douze mois qui suivront l'adoption du projet de plan, le gouvernement devra arrêter définitivement le plan et le communiquera sans délai au parlement.

A noter que si le gouvernement s'écarte de l'avis de la Commission régionale de développement, il devra motiver sa décision.

L'arrêté du gouvernement sera publié au *Moniteur belge*, qui reproduira en même temps l'avis de la Commission régionale de développement.

Il entrera en vigueur quinze jours après sa publication, le plan complet étant mis à la disposition de la population dans chaque maison communale dans les trois jours de cette publication.

Il faut savoir aussi que le PRD cesse de produire ses effets dès que le gouvernement a approuvé un nouveau PRD ou, à défaut, au terme de l'année civile qui suit celle de l'installation du nouveau Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les douze priorités

Le projet de PRD du gouvernement actuel peut se résumer en douze priorités :

1. Renforcer l'attractivité résidentielle et favoriser l'équilibre social;
2. Dynamiser l'économie régionale en vue de développer l'emploi local;
3. Garantir à tous les Bruxellois l'accès à un logement abordable;
4. La rénovation urbaine avec une attention particulière aux quartiers centraux et aux zones précarisées;
5. Mettre en œuvre une politique efficace de l'aménagement du territoire fondée sur le PRD;
6. Renforcer l'attractivité commerciale, culturelle et touristique de la Région;
7. Répondre aux besoins sociaux, en améliorant l'enseignement et en développant les initiatives sociales et les équipements collectifs;
8. Mettre en œuvre une politique de mobilité;
9. Mener une politique active de réduction des nuisances en réduisant le trafic automobile et en renforçant le caractère vert de la Région;
10. Valoriser le caractère interculturel, international et européen de Bruxelles;
11. Améliorer la sécurité des personnes et des biens;
12. Développer une politique scientifique.

Toutefois, certaines politiques peuvent être davantage concentrées sur des zones considérées comme « prioritaires ». Ces zones sont de quatre types :

1 les espaces de développement renforcés du logement et de rénovation (EDRLR);
2 les zones de programmes de revitalisation (les zones des contrats de quartier sont arrêtées annuellement dans les EDRLR);
3 les zones leviers (par ex. le pentagone, la zone du canal, Tour et Taxis et les quartiers à proximité des gares);
4 d'autres zones d'intervention (par ex. le maillage vert et bleu, les axes de transports publics et les noyaux commerciaux).

Ce projet de ville ne se concrétisera que moyennant un consensus large. Pour cela, il faut que tous les acteurs du développement urbain se sentent impliqués. La cohérence de l'action des différents pouvoirs publics sera un facteur de réussite compte tenu du nombre des intervenants œuvrant sur le territoire régional. Dès lors, il conviendra de réactiver la « cellule de coopération Région-Communes ». Il y a donc lieu de développer une véritable culture de partenariat entre les pouvoirs publics et les entreprises qui tiennent compte des contraintes de rentabilité mais aussi de l'intérêt général défendu par les pouvoirs publics.

Bien entendu, la mise en œuvre du PRD doit faire l'objet d'un suivi permanent pour en mesurer les effets et les confronter avec les objectifs à atteindre.

Vous pouvez consulter le texte complet de la déclaration gouvernementale sur notre site www.parlbru.irisnet.be ou l'obtenir en vous adressant au service documentation du parlement, tél. 02 549 62 50.

Pour plus d'informations :
un numéro vert : 0800/40.440
Un site internet : www.prd.irisnet.be
Une permanence dans votre commune

Un nouveau film sur le Parlement bruxellois…

Cécile, Kamal, Jonathan, Michaela et Philippe, Pierre, Roel, Franck, Barbara : autant de Bruxellois qui nous font participer à leur vie dans la Région.

Cécile est fonctionnaire à l'U.E. et aime cette ville multiculturelle; Kamal, lui, est étudiant et se déplace en transport public; Michaela et Philippe ont acquis avec 19 autres Bruxellois une vieille imprimerie et ont engagé des travaux de rénovation. Pierre, un facteur à la retraite, a dû être placé en maison de repos; Roel se fait un point d'honneur de circuler le plus possible à vélo, que ce soit pour ses déplacements professionnels ou de loisirs; Franck est un chocolatier comblé puisqu'il exporte ses pralines bruxelloises jusqu'à Dubai; Barbara est architecte, chargée de la rénovation d'un bâtiment scolaire classé, œuvre de Victor Horta.

Chaque scénette est l'occasion d'expliciter une compétence dévolue à la Région, l'organisation démocratique et le fonctionnement du Parlement bruxellois. Le nouveau film vous éclairera sur sa composition, sur le travail en commission et en séance plénière, sur le contrôle de l'exécutif par l'assemblée….

La durée du film est de 20', version VHS. Les écoles peuvent en obtenir un exemplaire gratuit sur simple demande écrite : Parlement bruxellois, cellule des relations publiques, 1005 Bruxelles – fax 02 549 62 12.

Les associations et les particuliers recevront un exemplaire en acquittant la somme de 4 EUR par virement sur le compte 001-2228420-18 du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

…et une nouvelle brochure

Une nouvelle édition de la brochure du Parlement est également disponible. Elle est un complément didactique utile au film et une information complète pour ceux qui désirent s'informer sur les compétences et le fonctionnement de la Région de Bruxelles-Capitale.

La brochure de 70 pages est en version bilingue et peut être obtenue gratuitement en appelant 02 549 62 04.

LES PRÉSIDENTS DE COMMISSION ONT LA PAROLE

Afin d'assurer une plus grande efficacité au travail parlementaire, les députés sont répartis en différentes commissions. Une commission est un groupe de travail spécialisé dans une ou plusieurs matières qui coïncident avec une ou plusieurs compétences régionales.

Le Parlement bruxellois compte sept commissions permanentes : la commission des finances et des relations extérieures, la commission de l'infrastructure chargée des communications, la commission de l'aménagement du territoire, la commission du logement, la commission de l'environnement, la commission des affaires intérieures et la commission de l'économie et de l'emploi.

Après les élections, le groupe politique le plus important a le choix de la présidence d'une de ces sept commissions. Ensuite le choix est laissé au deuxième groupe et ainsi de suite.

Dès maintenant et dans les prochains numéros nous donnerons successivement la parole à deux présidents de commission.

Lors des dernières élections (1999) le groupe Ecolo avait le 2e et le 5e choix de présidence et il a opté pour la commission de l'économie et de l'emploi et la commission du logement. Evelyne Huytebroeck préside la première. Nous l'avons rencontrée.

Echos : Un président de commission se doit-il d'être spécialisé dans les matières traitées par celle-ci ?

E.H. : Pas vraiment. Je ne suis pas économiste de formation mais le sujet me passionne : le développement socio-économique d'une région urbaine comme Bruxelles et de meilleures perspectives d'emploi pour les jeunes Bruxellois sont des défis majeurs dans notre ville.
Mais un président doit pouvoir diriger les travaux, susciter et mener les débats, veiller à ce que chacun puisse s'exprimer, écouter les demandes des parlementaires et organiser le travail. Il est impératif de présider avec impartialité mais il est tout aussi important pour la dynamique d'une commission de mettre des dossiers sur la table et de prendre des initiatives.

Echos : Comment cela se passe t-il en pratique ?

E.H. : Tout d'abord, il y a le travail parlementaire qui doit être effectué. Le gouvernement, en ce qui nous concerne, les ministres de l'économie, de l'emploi mais aussi de l'énergie, du commerce extérieur et de la recherche déposent un projet d'ordonnance qui doit être traité prioritairement. Récemment par exemple nous avons examiné le projet d'ordonnance sur la libéralisation du marché de l'électricité en Région bruxelloise. Le travail était assez technique dans ce cas-ci mais nous avons aussi précédemment travaillé sur la réorganisation de l'Office Régional bruxellois de l'emploi.

Ensuite, je pense qu'une des tâches importantes du président est de veiller à ce que l'on aborde régulièrement les propositions d'ordonnance déposées par des parlementaires comme c'est le cas actuellement sur l'économie sociale, les centres d'entreprise, l'insertion socio-professionnelle, les aides aux entreprises.
Par ailleurs, il faut aussi que la commission s'ouvre vers l'extérieur et établisse des contacts avec différents acteurs économiques et sociaux. A cette fin, nous organisons des rencontres, par exemple avec des représentants de l'Union des entreprises de Bruxelles (UEB), de la Chambre de Commerce, avec les syndicats, avec le Conseil économique et social de la Région.

Nous nous déplaçons également à l'occasion de l'examen d'un projet ou d'une proposition d'ordonnance pour avoir une approche plus concrète; c'est ainsi que nous avons visité un centre d'entreprises à Roubaix et ici à Bruxelles, le Centre Dansaert. Ces visites, ces contacts donnent véritablement matière à débat et peuvent nourrir nos réflexions.

Un parlementaire ne peut pas s'isoler dans une tour d'ivoire. Cela il ne faut jamais le perdre de vue.

Echos : N'est-il pas frustrant pour un président d'avoir si peu de marge de manœuvre sur le plan économique et de l'emploi ? L'Europe impose des directives, le pouvoir fédéral joue également un rôle non négligeable; que reste-t-il ?

Evelyne Huytebroeck

E.H. : Ne soyons pas si négatifs, les directives européennes s'avèrent parfois plus volontaristes que notre propre législation. Prenons par exemple la discrimination à l'embauche; il existe une directive européenne intéressante à ce sujet et aussi des initiatives fédérales dynamiques et nous les avons abordées dans le cadre de nos longs débats sur cette thématique importante. Vous savez qu'une étude a été publiée à Bruxelles sur la discrimination à l'embauche. Les résultats de cette enquête étaient tellement consternants qu'ils firent l'objet d'une interpellation en séance plénière.

Nous pensions, en commission, qu'il ne fallait pas se satisfaire de cette interpellation et de la réponse du ministre. Nous avons créé un groupe de travail, au sein de la commission, qui a rédigé une résolution invitant le gouvernement à intervenir activement contre cette discrimination. La résolution a été adoptée et le ministre compétent est invité à nous exposer une évaluation de l'application de cette résolution.

Echos : En tant que présidente de la commission, qu'est ce qui vous tient particulièrement à cœur dans le domaine de l'économie et de l'emploi ?

E.H. : Il y a encore beaucoup de pain sur la planche. Je pense personnellement qu'il faut continuer à travailler sur cette résolution de lutte contre la discrimination à l'embauche. Elle ne peut pas rester lettre morte. De nombreux jeunes bruxellois en sont victimes. On doit aussi se poser la question de savoir pourquoi les entreprises installées à Bruxelles engagent si peu de Bruxellois et se tournent vers d'autres régions. Nous devons inévitablement faire le lien entre notre commission et les matières de formation professionnelle et d'enseignement. La revalorisation de l'enseignement technique et professionnel est également un défi majeur pour les jeunes. Bruxelles comme capitale-région a des atouts qu'elle n'exploite pas toujours assez, y compris sur le plan socio-économique (par exemple : la vitalité de ses Petites et Moyennes Entreprises, ses noyaux commerciaux dynamiques, une zône portuaire active). C'est aussi le rôle du parlementaire de mettre ces atouts en avant, de réfléchir à comment les améliorer et de les valoriser dans le cadre d'un développement durable pour notre Région.

La Commission de l'économie et de l'emploi et la Commission de l'infrastructure en visite de travail au port de Bruxelles.

Jan Béghin (CD & V, auparavant CVP) est Premier vice-président du Parlement bruxellois depuis 1989. Sous la législature précédente, il était président de la commission de l'Infrastructure. Depuis les élections de 1999, il est président de la commission des Affaires intérieures.

J.B. : La commission des Affaires intérieures est une commission importante. Elle suit toutes les matières qui intéressent les pouvoirs locaux. Les pouvoirs locaux, ce sont d'abord les communes mais aussi les intercommunales par exemple (partenariat entre les communes).

Jan Béghin, présidant une réunion de la commission des affaires intérieures.

Pour les communes, la Région remplit un double rôle. Elle exerce le contrôle ou la tutelle sur les communes. Cela signifie que la Région vérifie si les décisions prises par une commune ne sont pas contraires à la loi ou « à l'intérêt général ». Prenons un exemple très concret. Selon la loi, une commune est tenue de dresser un budget en équilibre. Eh bien, la Région contrôle si la commune s'efforce effectivement d'y parvenir.
La Région est aussi un grand argentier des communes, par exemple en leur donnant de l'argent via des subsides d'investissement pour les travaux publics. Mais c'est la « dotation générale » qui constitue la source principale du financement des communes. La Région répartit 8 milliards de francs entre les 19 communes afin de participer à leurs coûts de fonctionnement. Cette répartition se fait sur la base de la population d'une commune, de sa superficie, du produit moyen de l'impôt, etc. Lors de cette répartition, la Région - et c'est important - veille à la solidarité entre les communes : les communes pauvres perçoivent plus que les communes riches.
Toute cette législation est discutée en commission des Affaires intérieures.

Echos : Tout cela me semble bien technique!

J.B. : C'est exact. La législation relative au contrôle sur les pouvoirs locaux et à la dotation est très technique et très compliquée. Il y a ainsi eu de nombreuses discussions sur le contrôle des zones de police. Quand la police était communale, le Conseil communal prenant les décisions concernant le corps de police, ces décisions étaient contrôlées par la Région. Avec la réforme des polices, on a créé des zones de police s'étendant sur plusieurs communes. Désormais, les décisions sont prises par le conseil de police et le collège de police de la zone. Il fallait une nouvelle législation pour contrôler ces décisions; elle a été élaborée en commission.

Il ne faut pas perdre de vue que ce sont des hommes qui se trouvent derrière toutes ces règles et tous ces chiffres. J'ai longtemps été premier échevin de la commune de Ganshoren, et souvent aussi bourgmestre faisant fonction. Cette expérience m'est venue bien à point pour assumer la fonction de président de cette commission. Je sais comment une commune travaille, comment fonctionne la collaboration avec la Région, etc.

Echos : Le travail de la commission se limite-t-elle aux communes ?

J.B. : Sa dénomination complète est la suivante : « commission des Affaires intérieures, chargée des pouvoirs locaux et des compétences d'Agglomération ». J'ai déjà évoqué des pouvoirs locaux. Restent les compétences d'Agglomération : les taxis, l'Agence régionale pour la Propreté (Bruxelles-Propreté) et les pompiers. Toutes ces compétences ne sont pas traitées dans ma commission. Les taxis sont traités par la commission de l'Infrastructure parce qu'il s'agit de mobilité et Bruxelles-Propreté par la commission de l'Environnement. Ma commission s'occupe du Service d'incendie et de l'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale. Au cours de la session précédente, nous avons adopté en commission de nouveaux éléments du statut du personnel qui ont suscité de nombreuses discussions, notamment auprès des syndicats. C'est pourquoi il a fallu pas mal de temps pour mener ce travail à son terme.
La commission se rendra bientôt dans une caserne de pompiers afin de mieux appréhender les problèmes et le fonctionnement du corps de pompiers.

Enfin, la commission s'occupe aussi des contrats de quartier qui sont éminemment importants et par lesquels la Région consent de gros efforts pour insuffler une nouvelle vie à des quartiers défavorisés. Récemment les contrats de quartier ont été réformés par de nouvelles règles, de nouvelles méthodes de travail, de nouveaux objectifs. Cette réglementation a été analysée en détail au sein de la commission.

Echos : Quels sont actuellement les points à l'ordre du jour ?

J.B. : Début octobre, le Ministre-Président de Donnea a présenté son étude sur les finances communales en commission. Cette étude a suscité beaucoup d'intérêt, parce que la situation de plusieurs communes est peu brillante. On peut se demander si des réformes ne sont pas nécessaires pour améliorer le fonctionnement et assainir les finances des administrations communales. Nous entamerons bientôt ce débat et les membres de la commission des Affaires intérieures y auront certainement un rôle à jouer.

Dernier point : si au 1er janvier la Région de Bruxelles-Capitale obtient le droit d'initiative en matière de loi communale, les missions de la commission ne manqueront pas de s'élargir et d'augmenter.

CE QUI VA CHANGER AU PARLEMENT BRUXELLOIS AU 1er JANVIER 2002

Négociés dans l'enceinte parlementaire bruxelloise, les « accords du Lombard » modifient le paysage institutionnel bruxellois élaboré par le législateur spécial du 12 janvier 1989.

Visant principalement à éviter le blocage des institutions et à assurer une meilleure représentation néerlandophone, ces accords concernent la composition des institutions, leur mode de fonctionnement et le financement des commissions communautaires. Ils s'intègrent dans les accords dits de la « Saint-Polycarpe » qui se sont concrétisés dans la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés et dans la loi spéciale portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions.

Un article explicitant l'ensemble des réformes a été publié dans notre édition de juin. Nous nous limiterons donc ici à rappeler les changements qui rentreront en vigueur dès janvier 2002.

Composition du gouvernement

A partir du 1er janvier 2002, le mandat de Ministre et de Secrétaire d'Etat bruxellois sera incompatible avec celui de membre du Conseil. Il sera donc mis fin au système hybride des suppléants appelés à siéger qui, depuis 1989, avaient voix délibérative en commission et voix consultative en séance plénière. Dorénavant, les suppléants appelés à siéger deviendront des députés à part entière.

Mode de fonctionnement des institutions

La loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises imposait le vote à la double majorité, c'est-à-dire à la majorité absolue dans chaque groupe linguistique pour toutes les ordonnances adoptées par l'Assemblée réunie et pour l'adoption du règlement du Conseil.

A partir du 1er janvier 2002, cette double majorité sera en plus de mise pour les ordonnances modifiant la loi communale, suite à la régionalisation de celle-ci (cf. article ci-après). Cependant, les accords du Lombard prévoient un correctif important à cette double majorité et ce dans tous les cas où elle est imposée. Si la majorité absolue n'est pas réunie au sein d'un des groupes linguistiques, il est procédé à un second vote après un délai d'un mois. L'ordonnance ou la modification réglementaire est alors adoptée si elle recueille la majorité absolue des suffrages au sein de l'Assemblée et un tiers au moins des suffrages dans chaque groupe linguistique.

Extension des compétences régionales

A partir du 1er janvier 2002, la Région de Bruxelles-Capitale exercera, comme les autres régions, de nouvelles compétences, transférées du niveau fédéral au niveau régional. Elle pourra décider de la composition, l'organisation, de la compétence et du fonctionnement des institutions communales. Notre région reprendra en outre le commerce extérieur ainsi que, même si elle est assez limitée dans notre région, l'agriculture.

Autonomie fiscale

A partir du 1er janvier 2002, Bruxelles-Capitale bénéficiera, comme les autres Régions, d'une autonomie fiscale accrue. Les impôts dits « régionaux », tels que les droits de succession, les droits d'enregistrement, le précompte immobilier, etc…, seront entièrement régionalisés. D'autres taxes seront transférées à la Région. Il en sera ainsi de la redevance radio et télévision, de la taxe de mise en circulation et des droits de donation.

La part des impôts régionaux dans le total des recettes de la Région passera ainsi de 21% en 2001 à près de 50% en 2002. En contrepartie, la dotation à l'impôt des personnes physiques revenant à la Région devrait diminuer de 26%.

Enfin, la Région pourra théoriquement accorder des centimes additionnels ou soustrationnels à concurrence de 3,25% sur l'impôt sur les personnes physiques.

LE BUREAU

Le Bureau du Parlement bruxellois
est (re)nommé à chaque début de session parlementaire.
Le Bureau est un peu comparable
au conseil d'administration d'une entreprise.
Il prend des décisions dans des matières
aussi bien pratiques que fondamentales,
tel que par exemple la nomination du personnel,
le statut du personnel, les grands travaux de rénovation,
les achats importants, etc…
Ses membres sont désignés sur base
de la représentation proportionnelle
des groupes politiques
et des groupes linguistiques.
Au moins un tiers de ses membres
doit faire partie
du groupe linguistique minoritaire.

Ci-contre
les nouveaux membres du Bureau,
ainsi que les membres
ayant changé de fonction.

Marc COOLS
PRL-FDF - Vice-Président

Lean-Pierre CORNELISSEN
PRL-FDF - Vice-Président

Danielle CARON
PRL-FDF - Secrétaire

Mohamed AZZOUZI
PS - Secrétaire

Yves de JONGHE d'ARDOYE d'ERP
PRL-FDF - Secrétaire

CIBLER LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

Les 18 et 19 octobre dernier, à l'initiative de la Présidente Magda De Galan, des députés Paul Galand et François Roelants du Vivier, le Parlement bruxellois a organisé, avec le Comité des Régions de l'Union européenne, un colloque sur le thème : « Les instruments et politiques de lutte contre la pauvreté dans les régions de l'Union européenne ». Ce colloque était placé sous le haut patronage de Sa Majesté le Roi Albert II.

Les dates n'avaient pas été choisies par hasard : c'est en 1991 que les députés bruxellois, faisant œuvre de pionniers en Belgique, ont adopté la première disposition législative imposant d'élaborer un rapport annuel sur l'état de la pauvreté.

Cette initiative parlementaire et les rapports rédigés et discutés en application de l'ordonnance bruxelloise ont incontestablement permis, depuis lors, de mieux cerner les problèmes de pauvreté et d'exclusion sociale en Région bruxelloise et de cibler avec davantage de précision les politiques menées dans ce domaine.

Le dixième anniversaire de l'adoption de l'ordonnance, le 17 octobre, journée mondiale de lutte contre la pauvreté, et la présidence belge de l'Union européenne étaient autant d'occasions d'organiser le colloque, qui s'est tenu dans les locaux du Parlement européen.

De g. à d. Jos Chabert, président du Comité des régions, François-Xavier de Donnea, ministre-président, Magda De Galan, présidente, Jan Béghin, premier vice-président, Paul Galand, député bruxellois

Le colloque s'est articulé autour de trois thèmes : les actions transversales de lutte contre la pauvreté (intégrant l'éducation, l'emploi, la santé, la protection sociale, la fiscalité, etc.), la participation des personnes défavorisées aux programmes de lutte contre la pauvreté et enfin la lutte contre la pauvreté en région urbaine.

Sur le premier thème, plusieurs orateurs de premier plan sont intervenus dont le maire de la ville de Gijon (Asturies), le président du Parlement de la Communauté française et des représentants du Parlement flamand, du Parlement wallon, de la Xunta de Galicia et du Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté. La participation des personnes défavorisées, et notamment des sans emploi, aux programmes de lutte contre la pauvreté – condition sine qua non de leur réussite - a été abordée par le président de la région de Calabre (qui a traité de l'immigration de la communauté kurde dans sa région, et en particulier dans la ville de Badolato), une députée berlinoise et un conseiller régional du Nord-Pas-de-Calais; le sujet était introduit par un représentant de la Fondation Roi Baudouin. Point particulièrement sensible dans notre Région-Capitale, la lutte contre la pauvreté dans les régions urbaines a fait l'objet de communications sur des cas concrets, notamment sur les actions menées à la gare centrale de Milan ou sur les mesures prises par le Dublin City Council.

Au cours de la matinée du vendredi 19 octobre, les participants au colloque se sont rendus par ailleurs dans les locaux de deux organisations bruxelloises de terrain : l'asbl FORET, un atelier de formation par le traval et l'asbl DIOGENES, active dans le travail de rue avec les sans-domicile (Bruxelles-Ville).

En conclusion du colloque, un rapport de synthèse a été présenté par les députés bruxellois Jan Béghin et Paul Galand. La présidente du Parlement bruxellois, Magda De Galan, a souligné quant à elle l'importance d'avoir « croisé les savoirs » : ceux des exclus, des chercheurs et des responsables politiques. Elle a souligné que la lutte contre la pauvreté ne pouvait avoir quelque chance de succès qu'à condition de mener, aussi, des politiques économiques cohérentes – faute de quoi la politique enlèvera de la main gauche ce qu'elle a donné de la main droite, comme l'explique Pierre Bourdieu. Les dérégulations d'une logique du libre marché poussée à son paroxysme conduisent à l'exclusion; les responsables politiques doivent donc se réapproprier les mécanismes de régulation économique, et ne pas craindre d'instaurer des discriminations positives au bénéfice des citoyens les plus fargilisés. Enfin, la présidente a lancé l'idée de créer un réseau de régions et d'entités urbaines chargé de multiplier ces « croisements des savoirs », de leur donner un caractère permanent et de permettre une évaluation des programmes de lutte contre la pauvreté - et, *last but not least* - de proposer à la Commission européenne des projets interrégionnaux de lutte contre l'exclusion.

L'état des finances communales en commission des Affaires intérieures

En septembre dernier, la commission des Affaires intérieures s'est penchée sur l'état des finances des communes. La banque Dexia avait en effet présenté dans la presse un rapport alarmiste, faisant état d'un déficit cumulé, pour les communes bruxelloises, de quelque 24 milliards de FB en 2006.

Le Ministre-Président, après avoir constaté une détérioration des finances communales depuis 1995, a déclaré que l'ampleur de cette détérioration a été atténuée grâce aux interventions du Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales et aux opérations dites « Dexia ».

Selon le Ministre-Président, les perspectives à moyen terme ne sont guère encourageantes si aucune mesure de correction n'est prise. Diverses réformes réalisées ou projetées au niveau fédéral suscitent des craintes, en raison de leur impact présumé sur les finances locales : réforme de l'impôt sur les personnes physiques (IPP) et des polices, libéralisation du marché de l'énergie.

D'autres événements influencent de manière défavorable les résultats financiers des communes : poursuite des déficits des hôpitaux publics, retards dus à l'Etat fédéral dans la rétrocession des recettes fiscales aux communes, accroissement excessif des dépenses de personnel, en raison notamment de la mise en œuvre de la Charte sociale.

Si les communes subissent les retombées de mesures législatives ou autres, certaines causes de la détérioration de leurs finances résultent pour la plus grande part de choix effectués au niveau de leur gestion : absence de maîtrise et de prévision de la politique d'investissements, augmentation des dépenses de la dette, stagnation des recettes patrimoniales et de transfert, accroissement exorbitant des coûts de personnel et de fonctionnement.

Toutefois, on ne peut négliger l'apport d'ores et déjà acquis pour les communes de moyens financiers nouveaux : un milliard octroyé par l'Etat fédéral pour l'installation d'un échevin néerlandophone, abaissement des frais de gestion dus au ministère fédéral des finances pour la perception des additionnels à l'IPP, moyens régionaux supplémentaires en matière de prévention et dans le cadre de la dotation générale aux communes.

Pour tenter de remédier à la détérioration financière évoquée ci-dessus, deux types de mesures sont envisagés par le gouvernement, d'une part sur le plan administratif, d'autre part sur le plan financier.

En ce qui concerne les mesures administratives, on peut citer l'introduction d'une gestion par objectifs, la mise en œuvre de plans pluriannuels de gestion, la réalisation d'organigrammes dynamiques du personnel, l'instauration d'une structure d'audit permanent et d'une comptabilité analytique, le contrôle par des spécialistes des flux financiers des organismes paracommunaux, la rationalisation des règlements fiscaux, la suppression de doubles emplois, un meilleur suivi des dossiers administratifs, notamment en matière de subsides, le regroupement de certaines infrastructures et de services.

En outre, il conviendrait d'examiner une éventuelle adaptation de la répartition des attributions entre communes et autres niveaux de pouvoirs.

En ce qui concerne les mesures spécifiquement financières, outre l'ajustement et l'amélioration de la perception des recettes, il peut être envisagé de regrouper les emprunts, de développer les sanctions administratives et d'augmenter l'aide régionale aux communes par le biais du Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC) et de la dotation générale aux communes notamment.

La commission des affaires intérieures, après avoir entendu le Ministre-Président, a largement débattu de ces questions au cours de deux séances prolongées, et a décidé d'initier un groupe de travail chargé d'une part, de redéfinir les missions des communes en examinant, conformément au principe de « subsidiarité », les compétences qui peuvent être le mieux exercées soit par la Région, soit par les communes, et d'autre part d'harmoniser la fiscalité communale par rapport à la redéfinition de ces missions.

Le refinancement du Fonds spécial de l'aide sociale

Le 26 octobre 2001, le Parlement a adopté une nouvelle ordonnance, modifiant l'ordonnance du 21 décembre 1998 fixant les règles de répartition de la dotation générale aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agit de refinancer le Fonds spécial de l'aide sociale accordée par la Région – celui-ci étant alors à répartir par la Commission communautaire commune aux dix-neuf CPAS de la Région. Ce Fonds était jusqu'à présent limité à 5 % de la dotation générale aux communes. Cette nouvelle ordonnance autorise désormais le gouvernement à porter ce taux progressivement à 7 %. Le budget 2001 l'avait déjà porté à 5,5 %, sans pour autant mettre en danger l'indexation annuelle de 2 % du solde de la dotation générale aux communes, après prélèvement pour le Fonds spécial de l'aide sociale.

L'EAU POUR TOUS

C'est au Parlement bruxellois, en présence de membres du Bureau, que le Prince Laurent a présenté à la presse la charte « L'eau pour tous ». Dans son discours, le Prince décrit une situation alarmante : il y a cinquante ans, pas un seul pays au monde n'enregistrait un niveau d'alimentation en eau catastrophique alors qu'aujourd'hui près de 35% de la population mondiale vit cette situation de manque crucial. Si rien ne change, les deux tiers des habitants de la planète auront en 2025 des réserves d'eau faibles voir inexistantes.

Conscients de cette situation préoccupante et répondant à un appel de l'ancien Président du Portugal Mario Soares et de Ricardo Petrella, des responsables issus des milieux politiques, scientifiques, de la société civile du monde entier se sont réunis en 1998 et ont décidé de lancer auprès des citoyens un projet mobilisateur. Ainsi est né le « Contrat mondial de l'Eau » que chaque nation participante s'est engagée à défendre sur son territoire. L'association belge pour le Contrat Mondial de l'Eau, présidée par le Prince Laurent, a fait traduire les principes à défendre sous forme d'un manifeste intitulé « L'Eau pour tous ».

Une large campagne d'adhésion à ce projet a été lancée en vue d'obtenir un maximum de signatures auprès des écoles, les CPAS, les administrations publiques, les universités et grandes écoles, les hôpitaux, les entreprises.

Le Parlement bruxellois participe à l'action. Il vous est loisible de venir signer la Charte au Parlement bruxellois, 69 rue du Lombard. Ces signatures seront rassemblées dans un « livre de l'eau » qui sera présenté au troisième sommet de la terre sur le développement et l'environnement à Johannesbourg en septembre 2002. L'objectif est de faire prendre en compte les principes et priorités dans les résolutions finales de la conférence.

Si vous souhaitez apporter votre soutien à l'action, veuillez prendre contact avec l'Association belge pour le contrat de l'eau, 171, rue Royale, bte 3, 1210 Bruxelles – tél 02 209 16 30 ou Info@leaupourtous.be

UNE DELEGATION DU PARLEMENT BRUXELLOIS A MOSCOU

Une délégation du Parlement bruxellois, conduite par la présidente Magda De Galan, s'est rendue à Moscou dans le courant du mois d'octobre pour y signer un accord de coopération liant le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et la Douma (c'est à dire l'assemblée) de la ville de Moscou. Cet accord engage les deux assemblées à coopérer dans une ou plusieurs matières touchant à leurs compétences communes et complète ainsi l'accord signé précédemment entre les exécutifs des deux villes-capitales.

La présidente entourée du président de la Douma, M. Vladimir Platonov, et des membres des Bureaux des deux assemblées.

SAIDA, princesse d'un jour

Comme elle en a exprimé le souhait, la petite Saïda, âgée de onze ans, a été reçue au Parlement bruxellois. Elle a pu y dialoguer avec des élus et a transmis une série de préoccupations d'enfants atteints, comme elle, de maladies graves.

Parmi les préoccupations de Saïda et des autres, on relève les thèmes suivants :
- encourager la recherche afin de mettre au point un produit qui préviendrait la chute des cheveux suite à un traitement de chémiothérapie;
- améliorer la qualité des repas en milieu hospitalier;
- encourager les médecins à mieux dialoguer avec les enfants;
- veiller à un plus grand respect envers les animaux.

La fête de Saint Nicolas, organisée chaque année par le Parlement bruxellois en faveur d'enfants en difficulté, a été organisée cette année pour des enfants de 4 à 18 ans atteints de maladies graves. Les asbl « Jour après jour » et « Palliatieve thuiszorg VUB » ont apporté l'encadrement nécessaire à l'organisation de la fête.

Si vous souhaitez un abonnement gratuit au présent périodique, renvoyez-nous le talon ci-après dûment complété, à l'adresse suivante :

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale – Relations publiques
1005 Bruxelles
Fax 02 549 62 12

NOM, prénom : .....

sollicite un abonnement aux « Echos du Parlement bruxellois »

rue : .....

..... n° .....

code postal :..... localité : .....

Date : .....

Signature :

Paraît plusieurs fois par an – Éditeur responsable : Magda De Galan, Présidente – 1005 Bruxelles – Tél. 549 62 00 – Télécop. 549 62 12

Mise en page et impression : IPM – 1000 Bruxelles – 02 218 68 00